pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président
n° A2021-1

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Doubs arrêté le 22 novembre 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants, L 5711-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-22 et R 143-9 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à 16 et R 123-1 à 23 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération du 22 novembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord Doubs et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant une commission d'enquête publique composée de Madame Elisabeth BIDAUT, Présidente, et de Messieurs Gabriel LAITHIER, Jean-Paul MASSON, Patrick ROBERT, Albert GROSPERRIN, membres titulaires ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord Doubs ;
- Après consultation de la commission d'enquête publique lors d'une réunion en date du 17 février 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet, périmètre et date de l'enquête publique

Conformément aux Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord Doubs.

Le périmètre de l'enquête publique est celui du SCoT Nord Doubs arrêté, annexé au présent arrêté (liste des communes). Il couvre un territoire constitué des 72 communes de l'Agglomération du Pays de Montbéliard.

L'enquête se déroulera du lundi 22 mars 2021 à 9 heures au vendredi 30 avril 2021 à 17 heures inclus (soit un total de 40 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Conformément aux Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, au terme de cette enquête publique, le SCoT Nord Doubs, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui se seront exprimés, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête, pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire de PMA.

ARTICLE 3 : Membres de la Commission d'Enquête publique

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné une Commission d'Enquête composée de :

- Présidente : Madame Elisabeth BIDAUT ;
- Membres titulaires : Messieurs Gabriel LAITHIER, Jean-Paul MASSON, Patrick ROBERT, Albert GROSPERRIN.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé :

- du dossier du SCoT Nord Doubs arrêté qui comprend le Rapport de Présentation (état initial de l'environnement, diagnostic, analyse de la consommation d'espace, choix opérés, incidences sur l'environnement, articulation avec les autres documents, mise en œuvre et suivi du SCoT ND, résumé non technique), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- du porter à connaissance de l'Etat ;
- du bilan de la concertation ;
- du dossier d'avis des personnes publiques qui comprend notamment l'avis de l'autorité environnementale.

ATICLE 5 : Lieux, jours et heures de consultation des dossiers d'enquête publique

Le siège de l'enquête publique se situe au siège de Pays de Montbéliard Agglomération, sis 8 avenue des alliés à MONTBELIARD (25200).

Un dossier du projet arrêté du SCoT Nord Doubs sera déposé dans chaque lieu d'enquête publique dans lesquels des permanences seront assurées par les commissaires enquêteurs (cf. tableaux ci-après).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, définie à l'article 1er du présent arrêté, le dossier d'enquête publique pourra être consulté dans les lieux désignés ci-après comme lieux d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous, sous réserve de toute modification indispensable notamment en raison de la crise sanitaire.

Lieux d'enquête publique	Jours et horaires d'ouverture au public
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) 8 avenue des Alliés BP 98404 25208 MONTBELIARD Cedex	Du lundi au vendredi : 8h-11h30/13h30-17h30
Mairie d'Audincourt (Pôle Urbanisme Environnement) 8 avenue Aristide Briand 25400 AUDINCOURT	Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h30
Mairie de Blamont rue Jules Ferry 25310 BLAMONT	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 10h-12h
Mairie de Colombier-Fontaine 3 Grande Rue 25260 COLOMBIER-FONTAINE	Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30 (fermé le mercredi matin)
Marie de Mathay 25 rue de la Mairie 25700 MATHAY	Du mardi au vendredi : 9h30-11h30/16h30-18h
Mairie de Pont de Roide-Vermondans 1 rue de Général Herr 25150 PONT DE ROIDE VERMONDANS	Du lundi au vendredi : 9h-12h00/14h-17h30 Samedi : 9h-12h
Mairie de Sainte-Marie 5 Grande Rue 25113 SAINTE MARIE	Mardi : 14h-16h Jeudi : 9h00-11h30/14h-16h Les samedis : 27/03, 10/04 et 24/04/2021 : 9h-11h30
Mairie Voujeaucourt Place Boudry 25420 VOUJEAUCOURT	Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h30

En outre, un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé sur les lieux d'enquête précités sera mis à la disposition de toute personne souhaitant le consulter aux dates et horaires d'ouverture au public.

Enfin, le dossier d'enquête publique pourra être également consulté depuis le site dédié à l'enquête publique à l'adresse : https://www.scotnorddoubs.fr.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, le public sera informé de l'enquête publique.

Un avis d'enquête publique sera affiché au siège de PMA, à la mairie des communes du périmètre du SCoT Nord Doubs ainsi qu'en Préfecture du Doubs.

Les maires des communes du périmètre du SCoT Nord Doubs seront informés de l'ouverture de l'enquête publique et pourront disposer d'un dossier papier, à leurs frais, s'ils en font la demande.

ARTICLE 7 : Présentation des observations

Le public pourra présenter des observations, propositions et contre-propositions :

- sur un registre numérique, accessible depuis le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : https://www.scotnorddoubs.fr ;
- sur un registre papier disponible dans chaque lieu d'enquête publique, à feuillets non mobiles, paraphé par la Présidente de la commission d'enquête ou un membre titulaire, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées aux jours et heures de consultation précisés ci-dessus.

Les observations portant sur le projet de SCoT Nord Doubs arrêté peuvent également être adressées, par courrier, à Madame la Présidente de la commission d'enquête :

- par courrier postal au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Pays de Montbéliard Agglomération, 8 avenue des Alliés, BP 98407, 25208 MONTBELIARD Cedex, au plus tard le 30 avril 2021 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scotnorddoubs@registre-dematerialise.fr.

Les observations du public, adressées à la Présidente de la commission d'enquête publique par courrier postal, électronique ou sur les registres papiers, portant sur le projet SCoT Nord Doubs arrêté seront elles-mêmes tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête publique :

- dans les locaux de Pays de Montbéliard Agglomération, 8 avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200) ;
- sur le registre numérique, accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Accueil du public

La Présidente de la commission d'enquête et/ou ses membres, visé à l'article 3 du présent arrêté, se tiennent à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT Nord Doubs dans les lieux, jours et heures suivants :

Lieux de permanence	Dates	Heures
PMA 8 avenue des Alliés BP 98407 25208 MONTBELIARD Cedex	Lundi 22 mars 2021 Mercredi 14 avril 2021 Vendredi 30 avril 2021	9h-11h 10h-12h 15h-17h
Mairie d'Audincourt 8 avenue Aristide Briand 25400 AUDINCOURT (salle n° 6 ancienne mairie)	Mardi 23 mars 2021 Jeudi 15 avril 2021	10h-12h 14h-16h
Mairie de Blamont rue Jules Ferry 25310 BLAMONT	Mercredi 24 mars 2021 Lundi 19 avril 2021	10h-12h 10h12h
Mairie de Colombier-Fontaine 3 Grande Rue 25260 COLOMBIER-FONTAINE	Mercredi 14 avril 2021 Mardi 27 avril 2021	15h-17h 9h-11h
Marie de Mathay 25 rue de la Mairie 25700 MATHAY	Jeudi 25 mars 2021 Jeudi 8 avril 2021	14h-16h 14h-16h
Mairie de Pont de Roide-Vermondans 1 rue de Général Herr 25150 PONT DE ROIDE VERMONDANS	Jeudi 8 avril 2021 Lundi 26 avril 2021	9h-11h 15h-17h
Mairie de Sainte-Marie 5 Grande Rue 25113 SAINTE MARIE	Jeudi 25 mars 2021 Samedi 24 avril 2021	14h-16h 9h-11h
Mairie de Voujeaucourt Place Boudry 25420 VOUJEAUCOURT	Mardi 23 mars 2021 Jeudi 15 avril 2021	14h-16h 10h-12h

Lors des permanences de la commission d'enquête, **le port du masque est obligatoire**.

Toutes les règles sanitaires en vigueur contre la propagation du virus Covid-19 seront à respecter strictement :

- une seule personne sera admise dans la salle de permanence, sauf pour les personnes (2) d'une même famille. Les mesures de distanciation physique seront respectées ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique ;
- aération des locaux ;
- désinfection du matériel.

La consultation du dossier doit être faite, de préférence, sur le poste informatique mis à disposition du public sur les lieux de permanence.

Le dossier papier pourra être consulté après désinfection des mains au gel hydro-alcoolique.

Pour formuler des observations sur le registre papier, il conviendra d'apporter son propre stylo.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1er, les registres portant sur le projet de SCoT Nord Doubs arrêté, seront clos et signés par la Présidente (ou un membre) de la commission d'enquête publique.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions de l'enquête publique

Dès la réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet de SCoT Nord Doubs arrêté et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Un rapport sera établi par la commission d'enquête sur le projet arrêté de SCoT Nord Doubs et sera transmis dans un délai d'un mois par la commission d'enquête au Président du SCoT Nord Doubs. Ce rapport relatera le déroulement de l'enquête publique, examinera les observations recueillies, présentera les observations motivées et l'avis de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions au siège de Pays de Montbéliard Agglomération, 8 avenue des Alliés, BP 98407, 25208 MONTBELIARD Cedex ou sur le site internet dédié : https://www.scotnorddoubs.fr pendant une durée d'1 an après sa restitution par la commission d'enquête.

ARTICLE 11 : Informations environnementales

Le projet relatif au SCoT Nord Doubs arrêté contient plusieurs rubriques comprenant les informations environnementales se rapportant à son objet, notamment une évaluation environnementale et un état initial de l'environnement (rapport de présentation). L'avis de l'autorité environnementale émis sur ces documents est inclus dans le dossier d'enquête publique.

Ces documents peuvent être consultés aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier.

ARTICLE 12 : Informations complémentaires

Toute information relative au projet de SCoT Nord Doubs et/ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de Pays de Montbéliard Agglomération par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Pays de Montbéliard Agglomération, 8 avenue des Alliés, BP 98407, 25208 MONTBELIARD Cedex pendant toute la durée de l'enquête publique. Toute personne peut obtenir, à sa demande, à la même adresse et à ses frais, le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 13 : Information du public

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique sur le projet de SCoT Nord Doubs arrêté, ses dates et heures d'ouverture et de clôture, ainsi que les lieux, dates et heures de permanence sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le début de l'enquête publique dans les journaux : L'Est Républicain, La Terre de Chez Nous.

Cet avis est publié par voie d'affichage au siège de Pays de Montbéliard Agglomération, dans toutes les communes du périmètre du SCoT Nord Doubs, en Préfecture du Doubs, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : https://www.scotnorddoubs.fr.

ARTICLE 14 : Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération en charge du SCoT Nord Doubs et les membres de la commission d'enquête publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise :

- au Préfet du Doubs,
- au Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- aux maires des communes du périmètre du SCoT Nord Doubs,
- aux membres de la commission d'enquête publique, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Pays de Montbéliard Agglomération.

ARRÊTÉ N° A2021-1 **Transmission Sous-Préfecture le : 25/02/2021** **Id télétransmission : 025-200065647-20210101-101857-AI-1-1** **Affichage le : 25/02/2021** **Notifié le :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.	**Fait à Montbéliard, le 25 février 2021** **Le Président,** Charles DEMOUGE

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

Annexe définissant le périmètre de l'enquête publique conformément à l'article 1 de l'arrêté n° 2021-1

EPCI	COMMUNE	Code INSEE
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)	ABBEVILLERS	25004
	ALLENJOIE	25011
	ALLONDANS	25013
	ARBOUANS	25020
	AUDINCOURT	25031
	AUTECHAUX-ROIDE	25033
	BADEVEL	25040
	BART	25043
	BAVANS	25048
	BERCHE	25054
	BETHONCOURT	25057
	BEUTAL	25059
	BLAMONT	25063
	BONDEVAL	25071
	BOURGUIGNON	25082
	BRETIGNEY	25093
	BROGNARD	25097
	COLOMBIER FONTAINE	25159
	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	25170
	DAMBELIN	25187
	DAMBENOIS	25188
	DAMPIERRE-LES-BOIS	25190
	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	25191
	DANNEMARIE	25194
	DASLE	25196
	DUNG	25207
	ECHENANS	25210
	ECOT	25214
	ECURCEY	25216
	ETOUVANS	25224
	ETUPES	25228
	EXINCOURT	25230
	FESCHES-LE-CHATEL	25237
	FEULE	25239
	GLAY	25274
	GOUX-LES-DAMBELIN	25281
	GRAND-CHARMONT	25284
	HERIMONCOURT	25304
	ISSANS	25316
	LONGEVELLE/DOUBS	25345
	LOUGRES	25350
	MANDEURE	25367
	MATHAY	25370
	MESLIERES	25378
	MONTBELIARD	25388
	MONTENOIS	25394
	NEUCHATEL-URTIERE	25422
	NOIREFONTAINE	25426
	NOMMAY	25428
	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	25452
	PONT-DE-ROIDE	25203
	PRESENTEVILLERS	25469
	RAYNANS	25481
	REMONDANS-VAIVRE	25485
	ROCHES-LES-BLAMONT	25497
	SAINT JULIEN-LES-MONTBELIARD	25521
	SAINT MAURICE-COLOMBIER	25524
	SAINTE-MARIE	25523
	SAINTE-SUZANNE	25526
	SELONCOURT	25539
	SEMONDANS	25540
	SOCHAUX	25547
	SOLEMONT	25548
	TAILLECOURT	25555
	THULAY	25562
	VALENTIGNEY	25580
	VANDONCOURT	25586
	VIEUX-CHARMONT	25614
	VILLARS-LES-BLAMONT	25615
	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	25617
	VILLARS-SOUS-ECOT	25618
	VOUJEAUCOURT	25632